

## **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, le règlement suivant :

**RCA22-14012** : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le Règlement RCA22-14012 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2022

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---